

Custines, le 28 août 2025

MAIRIE DE CUSTINES

**ARRETE MUNICIPAL
N° 26/2025**

Département : Meurthe et Moselle

Commune : CUSTINES

Canton : Entre Seille et Mauchère

Portant interdiction de stationnement sur tout le parking Déristé

Le Maire de la Commune de Custines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la nécessité des entreprises FERREIRA Julien & Fils, ACOMETAL et SCIC Energéthic, d'intervenir, pour le compte de la Commune, sur le parking Déristé, sis sur les parcelles AB 780 et AB 778, pour la construction d'une ombrière photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement à cet endroit pour le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : dans le cadre de la construction d'une ombrière photovoltaïque, une **interdiction** temporaire de stationnement sera mise en place sur la **totalité du parking Déristé du Mardi 9 septembre 2025 à 18h00 au Mercredi 10 septembre 2025 à 21h00**.

L'interdiction de stationner ne concerne pas les entreprises susnommées qui pourront également déposer les matériaux nécessaires à la construction de l'ombrière photovoltaïque.

Article 2 : **Les mesures de signalisation et de sécurité** devront être prises en tant que de besoin, en conformité avec la législation en vigueur, de jour comme de nuit par le **demandeur**.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur place.

Article 4 : la Secrétaire Générale des Services de la commune de CUSTINES et la Police Intercommunale du Bassin de Pompey, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police intercommunale
- Registre des arrêtés
- Affichage

Le Maire
Pierre JULIEN

